

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_ 0947_CC
DEVOIEMENT RESEAU GAZ- EN LIEN AVEC
TRAVAUX BNG-
DU 15 MARS 2023 AU 05 AVRIL 2023-
RUE DU VAL DE SAIRE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG
OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022
portant sur les délégations de fonction et de signature
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et
aux conseillers municipaux délégués, complété par
l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI pour
le compte de GRDF en date du 07/02/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 15 MARS 2023 AU 05 AVRIL DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1^{er} - RUE DU VAL DE SAIRE- PLAN JOINT EN ANNEXE-

La chaussée sera barrée, le temps des travaux (partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue Curie), le temps des opérations-

Le stationnement sera interdit au droit du n° 112 au carrefour avec la rue Curie, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise BERNASCONI -28 LE HAUT DU BOURG-50420 DOMJEAN- Numéro SIRET entreprise : 33139600200015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 Mars 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Règlementaires :
Loi n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi n° 2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais le vendredi avant midi.

Les services techniques de la ville:
Nom : _____
Date : _____
Signature : _____



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : _____

Objet : _____

Proposition de déviation :

- via rue d'Inkermann, rue Malakoff et rue du Bois sens Cherbourg -> Tourlaville
- via rue du bois, rue Dom Pedro et rue d'Inkermann sens Tourlaville -> Cherbourg

GRDF
Format: A3 Paysage
Echelle: 1:1000
Lambert 2 étendu
315006 041 m.2522932 267 m.LL2E
Coordonnées GPS
49.639 , -1.606
Utilisateur: SM1002
Commune: Cherbourg-en-Cotentin
Code INSEE: 50129
Date d'impression: 24/11/2022
Page 1 sur 1
Description :

